



## **Club cycliste Les Cyclones de Granby** **CHARTRE**

### **1. NOMINATION**

1.1. Club Cycliste Les Cyclones de Granby, enregistrement OSBL numéro 1165120578.

### **2. OBJECTIFS**

- 2.1. Promouvoir la pratique du cyclisme sur route auprès de ses membres et de la population en général;
- 2.2. Organiser et encadrer de façon sécuritaire des activités cycloportives;
- 2.3. Sensibiliser la population à la présence cycliste dans l'environnement routier;
- 2.4. Créer des liens avec les autres clubs cyclistes ayant des objectifs compatibles avec le club Les Cyclones.

### **3. ADHÉSION**

- 3.1. Devient membre du club *Les cyclones de Granby*, toute personne qui :
  - 3.1.1. Signe le formulaire d'adhésion et le remet au responsable du dossier avant la date limite d'inscription;
  - 3.1.2. Paye sa cotisation annuelle;
  - 3.1.3. S'engage à respecter les règles et obligations reliées à son statut de membre.
- 3.2. Perd son statut de membre des *Cyclones de Granby*, toute personne qui :
  - 3.2.1. Omet de payer sa cotisation;
  - 3.2.2. Est suspendu par résolution du CA;
  - 3.2.3. Est expulsé par résolution du CA;
  - 3.2.4. Décide d'annuler son statut de membre.
- 3.3. COTISATION :
  - 3.3.1. Une cotisation annuelle est exigible pour qu'une personne soit reconnue membre.
- 3.4. RECONNAISSANCE DU MEMBRE:
  - 3.4.1. Le club *Les Cyclones de Granby* émet une carte de membre qui permet au membre de s'identifier;
  - 3.4.2. Le club *Les Cyclones de Granby* émet une plaque qui doit obligatoirement être apposée sur le vélo du membre.
  - 3.4.3. Les membres du Club doivent porter el maillot du club lors de leur participation aux sorties du club Les Cyclones de Granby.

## **4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

- 4.1. L'assemblée générale annuelle doit être tenue avant le début de la nouvelle année des activités régulières du Club;
- 4.2. Un avis de convocation doit être envoyé par courriel dans un délai de 1 mois avant l'assemblée. Un ordre-du-jour doit être joint à la convocation.
- 4.3. L'ordre-du-jour doit contenir au moins les points suivants :
  - 4.3.1. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle;
  - 4.3.2. Élection des membres du CA;
  - 4.3.3. États financiers;
  - 4.3.4. Modifications à la charte (s'il y a lieu);
  - 4.3.5. Varia
- 4.4. Le CA se réserve le droit de faire toute modification à l'ordre-du-jour après l'envoi aux membres.
- 4.5. L'assemblée générale annuelle possède tous les pouvoirs pour entendre et disposer des tous points et sujets qui lui sont soumis.
- 4.6. COMPOSITION :
  - 4.6.1. L'Assemblée générale annuelle est composée de tous les membres actifs et en règle du club;
  - 4.6.2. Seuls les membres actifs et en règle ont droit de vote.
- 4.7. RÈGLES DE GESTION DE L'ASSEMBLÉE :
  - 4.7.1. Un président d'assemblée est nommé par le CA;
  - 4.7.2. Un président d'élection est proposé par le CA et élu par l'assemblée générale;
  - 4.7.3. Le droit de parole est demandé par main levée et donné par le président d'assemblée;
  - 4.7.4. Les résolutions doivent être proposées par un membre du Club et appuyées par un membre du Club;
  - 4.7.5. Une résolution est adoptée si 50% de l'assemblée plus 1 membre sont en faveur de son adoption;
  - 4.7.6. Le vote pour l'élection des membres du CA se fait par bulletin de vote, les autres votes se font à main levée.
- 4.8. QUORUM :
  - 4.8.1. La présence de 10% des membres du Club à l'assemblée générale est nécessaire pour obtenir quorum.
- 4.9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE :
  - 4.9.1. Une assemblée générale spéciale peut être convoquée par le CA pour tout sujet qu'il juge pertinent.

## **5. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- 5.1. Nombre : 10 membres du Club.
- 5.2. Éligibilité : être membre du Club, poser sa candidature avec appui et être élu lors de la période d'élections.
- 5.3. Les votes pour l'élection des membres du CA se fait par bulletin de vote. Un membre du Club peut signifier sa candidature par procuration.

5.4. Compensations monétaires :

5.4.1. un montant annuel est voté par l'assemblée générale pour les compensations monétaires;

5.4.2. les membres du CA conviennent de la répartition de la somme annuelle convenue en tenant compte des besoins (ex. : gardiennage) et mandats particuliers suivants :

5.4.2.1. présidence;

5.4.2.2. secrétariat;

5.4.2.3. trésorerie;

5.4.2.4. autre mandat particulier.

5.5. Mandat : les membres du CA sont élus pour 2 ans en assemblée générale, en alternance de postes pairs (élection les années paires) et impairs (en élection les années impaires).

5.6. Lors de l'assemblée générale de la 1<sup>re</sup> année du *Club cycliste Les Cyclones de Granby* constitué comme OSBL, en septembre 2008, la moitié des membres du conseil d'administration demeureront en poste (postes 1,3,5,7 et 9). Cinq postes seront alors en élection (postes 2,4,6,8 et 10).

5.7. Poste vacant : un poste est déclaré vacant si un membre du CA démissionne en cours d'année ou si un poste n'est pas comblé par élection lors de l'assemblée générale annuelle. Les membres du CA ont alors la responsabilité de recruter un membre en diffusant ce besoin parmi les membres du Club.

5.7.1. Poste non comblé : lorsque le CA ne peut combler un poste laissé vacant, celui-ci demeure disponible à être comblé par un membre intéressé jusqu'à l'avant-dernière rencontre du CA avant l'assemblée générale.

5.8. Fréquence des réunions du CA : le conseil d'administration se réunit ordinairement mensuellement, ou selon les modalités entendues par les membres du CA lors de leur première réunion régulière après la formation du CA lors de l'assemblée générale.

5.9. Convocation des réunions : le ou la secrétaire a le mandat de convoquer les réunions du conseil d'administration après entente avec le ou la présidente et de joindre l'ordre-du-jour et le compte-rendu de la dernière rencontre à cette convocation.

5.10. Le quorum du CA est de la moitié plus 1 des membres dont le président ou la présidente ou le vice-président ou la vice-présidente.

5.10.1. Le quorum du CA dans le cas où un ou des postes seraient non comblés est la moitié de membres élus ou nommés plus 1 dont le président ou la présidente ou le vice-président ou la vice-présidente.

5.11. ROLES :

5.11.1. Le rôle de chacun des membres du CA est entendu entre les membres du CA;

5.11.2. Le président ou la présidente, le vice-président ou la vice-présidente, le ou la secrétaire, le trésorier ou la trésorière sont nommés par les membres du CA après les élections, au plus tard lors de la première rencontre du CA et présentés lors de l'assemblée générale ou annoncés aux membres par un envoi courriel;

5.11.3. Des rôles relatifs à la formation, aux communications, aux parcours et aux événements spéciaux devront entre autre être partagés parmi les membres du CA.

5.11.4. Voir à la révision annuelle du document de référence des Règles et obligations des membres du club Les Cyclones de Granby;

5.11.5. Voir à la mise en place d'un sous-comité constitué du président, vice-président et chef-encadreur, ayant comme mandat d'accueillir les situations particulières concernant un membre et les suivis à donner.

## 5.12. DEVOIRS ET POUVOIRS :

- 5.12.1. Voir à la réalisation des activités propres aux objectifs du club;
- 5.12.2. Voir au respect de l'exécution des rôles et mandats de ses propres membres ;
- 5.12.3. Juger de la pertinence d'établir des affiliations;
- 5.12.4. Permettre la création de sous-comité avec des mandats qu'il établit;
- 5.12.5. Voir à la production des documents et modalités de communication.
- 5.12.6. Suspendre, expulser un membre;
- 5.12.7. Établir le montant de la cotisation annuelle à être proposée en assemblée générale;
- 5.12.8. Préparer l'assemblée générale annuelle;
- 5.12.9. Produire, réviser, voir à l'application des règlements du club;
- 5.12.10. Administrer le budget du club.

## 5.13. RESPONSABILITÉS BUDGÉTAIRES :

- 5.13.1. Exercice financier;
- 5.13.2. Chèques, paiements, engagements;
- 5.13.3. Achats, ventes;
- 5.13.4. Liens avec des partenaires;
- 5.13.5. Compensations monétaires annuelles aux membres du CA;
- 5.13.6. Autres compensations monétaires à un membre;
- 5.13.7. Vérification comptable.

## 6. ADOPTION, ABROGATION, MODIFICATIONS À LA CHARTE ET AUX RÈGLEMENTS

- 6.1. La présente charte du *Club cycliste Les Cyclones de Granby* a été présentée pour adoption à l'assemblée générale du Club du 20 septembre 2008;
- 6.2. Toute intervention visant à apporter des changements à ces références devra être faite auprès du CA qui les présentera ensuite en assemblée générale;
- 6.3. Toute modification proposée par le CA devra être présentée en assemblée générale.

Version initiale adoptée à l'assemblée générale annuelle du  
20 septembre 2008

*Liette Béchar*  
Secrétaire

Modifications adoptées en assemblée générale du  
24 avril 2012

*Liette Béchar*  
Secrétaire par intérim

Modifications adoptées en assemblée générale du  
19 février 2013

*Liette Béchar*  
Trésorière

Modifications adoptées en assemblée générale du  
11 février 2014

*Liette Béchar*  
Trésorière